

Objet de la décision : BUDGET PHOTOVOLTAIQUE – ouverture d'un prêt pour le financement de panneaux photovoltaïques

Publiée le : 05 NOVEMBRE 2024

Transmise au Représentant de l'État le : 05 NOVEMBRE 2024

Je soussigné, M. Didier CADAUX, Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération **D2024-047** en date du **17 octobre 2024** par lequel le Conseil Municipal a autorisé le Maire à prendre, par délégations, les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le **point 03** et visée en Préfecture le **22 octobre 2024**,
- Considérant le budget primitif Photovoltaïque approuvé par délibération D2024-029 en date du 04 avril 2024 et visée en Préfecture le 11 avril 2024 prévoyant en recette d'investissement la souscription d'un emprunt à hauteur de 180 000 €

Annexe : Délibération exécutoire du Conseil Municipal donnant pouvoir pour signer les contrats d'emprunts inscrits au budget communal et budgets annexes

DECIDE

Article 1.

La commune de St Georges de Luzençon contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un emprunt.

Article 2.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ➤ <u>Objet</u> : | Financer les panneaux photovoltaïques installés sur les nouveaux vestiaires et les ateliers |
| ➤ <u>Montant de l'emprunt</u> : | 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) |
| ➤ <u>Durée de l'amortissement</u> : | 15 ans + Phase d'Anticipation de 24 mois |
| ➤ <u>Périodicité</u> : | Trimestrielle |
| ➤ <u>Taux</u> : | 3.64 % Fixe |
| ➤ <u>Echéance</u> : | constante |
| ➤ <u>Frais de dossier</u> : | 0.20% de l'enveloppe réservée |
| ➤ <u>Débloccage</u> : | Délai de débloccage porté à 24 mois <u>avec un premier débloccage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.</u> |

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Article 3.

Prend l'engagement, au nom de la commune, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4.

Prend l'engagement, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

Fait et décidé ce jour, à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 05 novembre 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.